

2022 / 69

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique **LE TRENTE JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX A DIX-NEUF HEURES** sous la présidence de **Monsieur André POINTET**.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BON Françoise - BRUNIER Thierry – COLLIARD Dominique – GERMANAZ Sylvie – GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine – GSELL Bernard - KALIAKOURAS Evelyne – MARTINOT Gabriel – MATHIS Marc - MIBORD Josiane - MORIN Jean Yves – POINTET André – RELIER Annie – RICHIER Maryse – VORGER Jean-Michel

**POUVOIRS** : Mme BRUNOD Aurore à M. COLLIARD Dominique  
M. COLLOMB Daniel à M. COLLIARD Dominique  
M. DUNAND François à Mme GROS Claudine  
M. GUILLARD Paul à Mme GERMANAZ Sylvie  
Mme JAY Hélène à Mme BON Françoise  
M. ROUX-MOLLARD Alain à M. BRUNIER Thierry

**Date de Convocation** :  
23 juin 2022

**Nombre de conseillers** :  
En exercice : 24  
Présents : 17  
Votants : 23

**EXCUSEE** : Mme MORARD Ghislaine

*Monsieur Jean-Michel VORGER est désigné Secrétaire de Séance.*

**Objet : Accord de principe pour l'organisation de la compétence GEMAPI et du Grand cycle de l'eau sur le bassin de la Tarentaise**

Le Président informe le conseil communautaire que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite « MAPTAM » modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRE », attribue aux communautés de communes et communautés d'agglomération une nouvelle compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à compter — au plus tard — du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (modification de l'article L 5214-16-7 du CGCT, I-5°, L. 5216-5, I, 5° CGCT, L. 5215-20, I, 6°, e) CGCT).

Afin de prendre en compte les enjeux techniques, juridiques et financiers, une étude de structuration de la gouvernance du grand cycle de l'eau et de la compétence GEMAPI a été lancée à l'échelle de la Tarentaise à la demande de l'ensemble des communautés de communes et de la Communauté d'agglomération d'Arlysière, sous l'égide de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (ci-après « APTV »).

Cette étude a eu également pour objectif de proposer des scénarios de structuration et de gestion de la compétence et d'accompagner les intercommunalités dans leur choix d'organisation.

Cette étude a fait l'objet de travaux successifs pendant le premier semestre 2022 et a permis de confirmer l'intérêt pour le territoire de se structurer. A l'issue de ces travaux, il est proposé une structuration à l'échelle de la Tarentaise comprenant les 5 communautés de communes et le secteur de la basse tarentaise d'Arlysière.

Cette structuration doit permettre de porter la compétence GEMAPI de l'article L 211-7, I du Code de l'environnement auquel renvoie le CGCT, plus précisément les items 1°, 2°, 5°, et 8° à savoir :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette structure serait ainsi en charge, en fonctionnement comme en investissement, de la compétence **et exercerait la maîtrise d'ouvrage de la compétence, en étroite relation avec les communautés membres** qu'elle doit servir.

Il a été également proposé que la structuration permette de porter des compétences du « grand-cycle de l'eau » composées :

- de l'animation territoriale à l'échelle de la Tarentaise pour assurer notamment le portage et la continuité des actions d'animation sur le territoire comme le PAPI, le contrat de milieu, les actions en interface avec la GEMAPI.
- d'actions complémentaires relevant de l'item 11 : *la mise en place du grand cycle de surveillance de l'eau ; la mise en place des astreintes ; le suivi du volet quantitatif de la ressource en eau.*

Il a par ailleurs été acté que les statuts devront fixer des règles de fonctionnement claires, notamment sur le plan financier. Il sera nécessaire d'inscrire dans les statuts des clés de répartition financières.

Pour le fonctionnement (hors ceux adossés aux ouvrages PI), une solidarité sur les coûts de fonctionnement de la structure sera mise en place en s'appuyant sur deux critères d'égale importance : la population DGF sur le bassin versant et la superficie.

	Population DGF du bassin		Superficie		Pondération 50/50
	Nb	%	km2	%	%
CA Arlysère	8208	6,1	126	6,6	6,4
CC Coeur de Tarentaise	23371	17,4	283	14,9	16,1
CC Haute Tarentaise	40335	29,9	612	32,1	31,0
CC Vallées d'Aigueblanche	11553	8,6	184	9,7	9,1
CC Versants d'Aime	24086	17,9	272	14,3	16,1
CC Val Vanoise	27134	20,1	427	22,4	21,3
TOTAL	134687	100,0	1904	100,0	100,0

Aussi bien pour l'investissement que le fonctionnement adossé à un ouvrage, les intercommunalités participeront au prorata du rattachement technique du projet de tel sorte qu'il soit porté au prorata des enjeux des intéressés par une opération.

Dans cette nouvelle organisation, les modalités de vote et de recouvrement de la taxe GEMAPI ne seront pas modifiées. Elle sera instituée et perçue par les communautés.

Enfin il conviendra de mettre en place des mécanismes de co-construction des projets avec les territoires.

Sur la gouvernance, le scénario proposé est une répartition sur la base de 20 sièges au sein du comité syndical de la manière suivante pour la compétence GEMAPI :

- Communauté de Communes de Haute-Tarentaise : 6 sièges
- Communauté de communes des Versants d'Aime : 3 sièges
- Communauté de communes Cœur de Tarentaise : 3 sièges
- **Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche : 2 sièges**
- Communauté de communes Val Vanoise : 4 sièges
- Communauté d'agglomération d'Arlysère : 2 sièges

En termes de structuration, après avoir présenté les différents scénarios, il a été proposé par le comité de pilotage que le projet soit porté par l'APTV par une carte de compétence.

L'APTV, dont Arlysère n'est pas membre, exerce aujourd'hui une compétence obligatoire et des compétences à la carte (dites optionnelles).

Dans le cadre ce projet, les compétences obligatoires de l'APTV conserveraient leurs membres actuels mais ne seraient pas obligatoires pour Arlysère, permettant ainsi à cette dernière de n'adhérer que pour la compétence GEMAPI et grand cycle.

Dans ce scénario de structuration, seuls siégeront et prendront part au vote sur les questions relatives à cette compétence, les élus des 6 communautés. Pour les communautés de communes seuls participeront des élus identifiés parmi le nombre de délégués actuels comme siégeant aussi pour cette compétence GEMAPI et grand cycle. Ce comité syndical en formation GEMAPI, selon ce scénario, devra délibérer notamment sur les décisions budgétaires, le projet pluriannuel d'investissement, ayant trait à la compétence.

Le comité syndical en formation plénière se réunissant toujours pour le vote global au niveau du budget, l'élection de l'exécutif, les décisions relatives au syndicat en général.

Il est proposé que la liberté statutaire, très grande en syndicat mixte ouvert comme l'APTV, permette effectivement la plus grande individualisation possible en droit de la compétence au sein de l'APTV, une bonne représentativité au sein du bureau, une bonne sécurisation des flux financiers.

Il est proposé également que les projets de statuts soient travaillés parallèlement au règlement intérieur adapté à la GEMAPI pour permettre la meilleure implication possible des élus.

Si les communautés donnent un avis favorable au projet de portage par l'APTV, l'étude se poursuivra par une seconde phase consistant à élaborer les projets de statuts modifiés, de règlement intérieur, un approfondissement des aspects financiers et un schéma organisationnel qui sera présenté aux communautés pour enclencher le processus.

---

Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014,

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 211-7 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5721-2-1, L. 5211-17, L. 5211-20 et L 5214-16, I, 3° et L. 5214-21,

Vu les statuts de l'APTV, de la communauté d'agglomération Arlysère, des communautés de communes des Vallées d'Aigueblanche ; Cœur de Tarentaise ; Val Vanoise ; des Versants d'Aime ; de Haute-Tarentaise.

Vu le SDAGE RMC et notamment l'orientation fondamentale n°4 (dispositions 4-8 et 4-9 : "structurer la maîtrise d'ouvrage à une échelle pertinente") :

- assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants (4-8) ;
- encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB (4-9), il est rappelé à cet égard que la Tarentaise est considérée comme un secteur prioritaire où la création d'un EPAGE / EPTB doit être étudiée sans quoi le préfet coordonnateur de bassin peut prendre l'initiative de leur création ;

---

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** et rend un avis favorable au scénario d'organisation établi à l'issue de l'étude de structuration GEMAPI et du grand cycle portant sur un transfert via une compétence à la carte à l'APTV à l'échelle de la Tarentaise.

**PREND ACTE** que ce projet devra conduire l'APTV à réviser ses statuts pour permettre à Arlysère de n'adhérer que pour la compétence « GEMAPI – Grand-cycle ».

**APPROUVE** que la compétence confiée devra comprendre la GEMAPI et des compétences « Grand cycle » comprenant l'animation territoriale, la mise en place du grand cycle de surveillance de l'eau ; la mise en place des astreintes ; le suivi du volet quantitatif de la ressource en eau.

**PREND ACTE** que cette compétence confiera donc à l'APTV la maîtrise d'ouvrage de la GEMAPI.

**APPROUVE** que les clés financières en fonctionnement (hors ouvrages) s'appuieront selon les deux critères que sont la population DGF sur le bassin versant et la superficie et au prorata des intérêts des communautés sur les investissements et fonctionnements adossés aux ouvrages.

**ACTE** que les PPI devront être élaborés avec les communautés.

**APPROUVE** la gouvernance proposée et prend acte que seuls les élus désignés pour la GEMAPI et Grand Cycle prendront part aux décisions liées à cette compétence.

**RELEVE** que la prise de cette compétence par l'APTV et cette structuration doit permettre de répondre aux enjeux du bassin et de permettre la reconnaissance à terme en EPAGE.

**APPROUVE** par conséquent que l'étude engagée soit menée à son terme sur la base de ce scénario pour permettre de proposer les projets de statuts, règlement intérieur, schémas financiers et organisationnels qui permettront aux communautés de se prononcer définitivement.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
23			

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.  
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

**Le Président,**

**André POINTET**